

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 11322

Numéro SIREN : 839 306 628

Nom ou dénomination : 10 FAUBOURG

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2020 sous le numéro de dépôt 118512



2014860101



J. QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
www.ttc.fr

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 10 FAUBOURG

Numéro RCS : 839 306 628

Numéro Gestion : 2018B11322

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 37 AV PIERRE 1ER DE SERBIE
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R118512 (2020 148601)

Date du Dépôt : 16/11/2020

- Type d'acte : Procès-verbal

Date de l'acte 15/09/2020

Décision 1 : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

fait à Paris, le 16 novembre 2020

DR A du 15.9.2020

18B 11322

DM

10 FAUBOURG
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS
839 306 628 RCS PARIS

RM 8512
16 SEPTEMBER 2020

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES
DU 15 SEPTEMBRE 2020

Le 15 septembre 2020, à 09 heures, le soussigné Patrice LAFARGUE, Président de la Société 10 FAUBOURG, déclare et constate :

Que conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, il a été procédé à la consultation écrite des associés sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Qu'aux termes du présent procès-verbal, les associés ont été consultés par écrit sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et délibérant par application de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par la collectivité des associés ainsi qu'il ressort du procès-verbal de consultation écrite des associés en date du 19 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, la Société GROUPE IDEC INVEST, représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE, sise 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 PARIS.

La collectivité des associés met fin aux fonctions du Président, du Directeur Général et du Commissaire aux comptes à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée Générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

À cet effet, les associés ont reçu par lettre recommandée en date du 8 juillet 2020 :

- la copie du rapport du Président ;
- et un bulletin de vote, en deux exemplaires, mentionnant le texte des résolutions proposées.

Aux termes de cette lettre, les bulletins de vote devaient, pour être pris en compte, être adressés au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours de leur réception.

Le Commissaire aux comptes a été avisé de cette consultation par lettre recommandée en date du 8 juillet 2020.

Le Président constate que :

- trois (3) bulletins de vote ont été notifiés par les associés au Président dans les délais requis ;
- il ressort du dépouillement de ces bulletins que les résolutions reproduites ci-dessus ont été rejetées à la majorité des voix, 0 voix ayant voté POUR, 2 000 voix ayant voté CONTRE et 0 voix s'étant ABSTENUES en ce qui concerne les première et deuxième résolutions, et adoptées à la majorité des voix, 2 000 voix ayant voté POUR, 0 action ayant voté CONTRE et 0 voix s'étant ABSTENUES en ce qui concerne la troisième résolution.

Le Président constate que ces résolutions sont régulières et définitives comme ayant été rejetées/adoptées par tous les associés représentant la totalité du capital social.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives de la Société.

Les copies des lettres recommandées de consultation avec les demandes d'avis de réception et les bulletins de vote reçus sont annexés au présent procès-verbal établi et signé par le Président.

Le Président
Monsieur Patrice LA ARGUE

P.J. :

- Annexe 1 : Copies des lettres recommandées adressées avec les demandes d'avis de réception aux associés ;
- Annexe 2 : Copie de la lettre recommandée avec la demande d'avis de réception adressée au Commissaire aux comptes ;
- Annexe 3 : Copie des bulletins de vote reçus

ANNEXE 1

**Copies des lettres recommandées adressées avec
les demandes d'avis de réception aux associés**

10 FAUBOURG
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
839 306 628 RCS PARIS

Société MOULIN PARTICIPATIONS
représentée par Monsieur MOULIN Michel
8 rue Descamps
75116 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT

PARIS, le 8 juillet 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur,

Nous vous informons que nous procémons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Nous vous adressons ainsi, dans le cadre de cette consultation écrite, les documents suivants :

- la copie du rapport du Président ;
- deux exemplaires du bulletin de vote sur lesquels figure le texte des résolutions.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra être adressé au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le deuxième exemplaire du bulletin de vote est à conserver dans vos archives personnelles.

Nous établirons le procès-verbal de la consultation et vous serez avisé sans délai du résultat.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE

10 FAUBOURG
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre Ier de Serbie
75008 PARIS
839 306 628 RCS PARIS

Société MOULIN PARTICIPATIONS
représentée par Monsieur MOULIN Michel
8 rue Descamps
75116 PARIS 16EME ARRONDISSEMENT

PARIS, le 8 juillet 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur,

Nous vous informons que nous procémons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Nous vous adressons ainsi, dans le cadre de cette consultation écrite, les documents suivants :

- la copie du rapport du Président ;
- deux exemplaires du bulletin de vote sur lesquels figure le texte des résolutions.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra être adressé au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le deuxième exemplaire du bulletin de vote est à conserver dans vos archives personnelles.

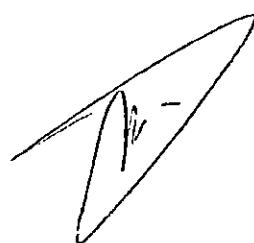
Nous établirons le procès-verbal de la consultation et vous serez avisé sans délai du résultat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE



Romieu en main
moyne
le 8/07/2020



10 FAUBOURG
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
839 306 628 RCS PARIS

Société GROUPE IDEC INVEST
représentée par Monsieur LAFARGUE Patrice
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS

PARIS, le 8 juillet 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur,

Nous vous informons que nous procédons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 Al. I du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Nous vous adressons ainsi, dans le cadre de cette consultation écrite, les documents suivants :

- la copie du rapport du Président ;
- deux exemplaires du bulletin de vote sur lesquels figure le texte des résolutions.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra être adressé au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le deuxième exemplaire du bulletin de vote est à conserver dans vos archives personnelles.

Nous établirons le procès-verbal de la consultation et vous serez avisé sans délai du résultat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE

10 FAUBOURG
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
839 306 628 RCS PARIS

Société GROUPE IDEC INVEST
représentée par Monsieur LAFARGUE Patrice
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS

PARIS, le 8 juillet 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur,

Nous vous informons que nous procémons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Nous vous adressons ainsi, dans le cadre de cette consultation écrite, les documents suivants :

- la copie du rapport du Président ;
- deux exemplaires du bulletin de vote sur lesquels figure le texte des résolutions.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra être adressé au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le deuxième exemplaire du bulletin de vote est à conserver dans vos archives personnelles.

Nous établirons le procès-verbal de la consultation et vous serez avisé sans délai du résultat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE

Le 9/7/2020.

10 FAUBOURG
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
839 306 628 RCS PARIS

Société SAINT HONORE FINANCES ET
PARTICIPATIONS
représentée par Monsieur LAFARGUE Patrice
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS

PARIS, le 8 juillet 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur,

Nous vous informons que nous procémons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Nous vous adressons ainsi, dans le cadre de cette consultation écrite, les documents suivants :

- la copie du rapport du Président ;
- deux exemplaires du bulletin de vote sur lesquels figure le texte des résolutions.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra être adressé au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le deuxième exemplaire du bulletin de vote est à conserver dans vos archives personnelles.

Nous établirons le procès-verbal de la consultation et vous serez avisé sans délai du résultat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE

10 FAUBOURG
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
839 306 628 RCS PARIS

Société SAINT HONORE FINANCES ET
PARTICIPATIONS
représentée par Monsieur LAFARGUE Patrice
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie
75008 PARIS

PARIS, le 8 juillet 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Monsieur,

Nous vous informons que nous procémons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Nous vous adressons ainsi, dans le cadre de cette consultation écrite, les documents suivants :

- la copie du rapport du Président ;
- deux exemplaires du bulletin de vote sur lesquels figure le texte des résolutions.

Pour être pris en compte, votre bulletin de vote devra être adressé au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 15 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Le deuxième exemplaire du bulletin de vote est à conserver dans vos archives personnelles.

Nous établirons le procès-verbal de la consultation et vous serez avisé sans délai du résultat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE

Lettre remise en main propre
le 9/7/2020.

ANNEXE 2

**Copie de la lettre recommandée avec la demande
d'avis de réception adressée au Commissaire aux comptes**

10 FAUBOURG
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
839 306 628 RCS PARIS

Société DANIEL RAVINEAU AUDIT
63B avenue de Châteaudun
BP 146
41005 BLOIS CEDEX

PARIS, le 8 juillet 2020

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Objet : Consultation écrite des associés

Madame, Monsieur le Commissaire aux comptes,

Nous vous informons que nous procémons à la consultation écrite des associés, conformément à l'article 21 des statuts et à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, afin de soumettre à leur approbation les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et délibérant par application de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par la collectivité des associés ainsi qu'il ressort du procès-verbal de consultation écrite des associés en date du 19 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, la Société GROUPE IDEC INVEST, représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE, sise 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 PARIS.

La collectivité des associés met fin aux fonctions du Président, du Directeur Général et du Commissaire aux comptes à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée Générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquideur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Pour être pris en compte, les bulletins de vote devront être adressés au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les 15 jours à compter de la réception de la lettre de consultation.

Nous vous ferons parvenir le procès-verbal de la consultation auquel seront annexées les copies des bulletins de vote.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Commissaire aux comptes, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président
Monsieur Patrice LAFARGUE

10 FAUBOURG
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
839 306 628 RCS PARIS

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

I - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ASSOCIES

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et délibérant par application de l'article L. 225-248 Al. I du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par la collectivité des associés ainsi qu'il ressort du procès-verbal de consultation écrite des associés en date du 19 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, la Société GROUPE IDEC INVEST, représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE, sis 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 PARIS.

La collectivité des associés met fin aux fonctions du Président, du Directeur Général et du Commissaire aux comptes à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée Générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

II - VOTE

Je soussigné(e) A. Michel Audeux Gérant de Faubourg Planchers
demeurant 5, rue du Commerce 75116 Paris

propriétaire d'actions de la société 10 FAUBOURG ;

déclare voter ou m'abstenir de voter sur ces résolutions comme suit (*rayez les mentions inutiles*):

PREMIERE RESOLUTION	<u>OUI</u>	NON	<u>ABSTENTION</u>
DEUXIEME RESOLUTION	<u>OUI</u>	NON	<u>ABSTENTION</u>
TROISIEME RESOLUTION	OUI	<u>NON</u>	<u>ABSTENTION</u>

Fait à Paris
Le 27/01/2010

Nom et signature du détenteur d'actions :



10 FAUBOURG
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
839 306 628 RCS PARIS

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

I - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ASSOCIES

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et délibérant par application de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par la collectivité des associés ainsi qu'il ressort du procès-verbal de consultation écrite des associés en date du 19 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, la Société GROUPE IDEC INVEST, représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE, sis 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 PARIS.

La collectivité des associés met fin aux fonctions du Président, du Directeur Général et du Commissaire aux comptes à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée Générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

II - VOTE

Je soussigné(e) A. VILLENEUVE MARIE-FRANCINE SPC CHAUVIN
demeurant 38, rue du Commerce, 75003 Paris

propriétaire d'actions de la société 10 FAUBOURG ;

déclare voter ou m'abstenir de voter sur ces résolutions comme suit (*rayez les mentions inutiles*):

PREMIERE RESOLUTION	<u>OUT</u>	NON	<u>ABSTENTION</u>
DEUXIEME RESOLUTION	<u>OUT</u>	NON	<u>ABSTENTION</u>
TROISIEME RESOLUTION	<u>OUI</u>	<u>NON</u>	<u>ABSTENTION</u>

Fait à Paris
Le 11 mai 2002.

Nom et signature du détenteur d'actions :

10 FAUBOURG
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
839 306 628 RCS PARIS

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

I - TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ASSOCIES

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et délibérant par application de l'article L. 225-248 Al. 1 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 approuvés par la collectivité des associés ainsi qu'il ressort du procès-verbal de consultation écrite des associés en date du 19 juin 2020, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, la Société GROUPE IDEC INVEST, représentée par Monsieur Patrice LAFARGUE, sis 37 avenue Pierre 1^e de Serbie, 75008 PARIS.

La collectivité des associés met fin aux fonctions du Président, du Directeur Général et du Commissaire aux comptes à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'Assemblée Générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

II - VOTE

Je soussigné(e) Patrice Lafferte Gérant de SC SB Henri Finances et
demeurant 37 AV. Félix Leclerc 75018 Paris Participe

propriétaire d'actions de la société 10 FAUBOURG ;

déclare voter ou m'abstenir de voter sur ces résolutions comme suit (*rayez les mentions inutiles*):

PREMIERE RESOLUTION	OU I	NON	ABSTENTION
DEUXIEME RESOLUTION	OU I	NON	ABSTENTION
TROISIEME RESOLUTION	OUI	NON	ABSTENTION

Fait à Paris
Le 17 juillet 2012

Nom et signature du détenteur d'actions :